

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-083

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024  
=====

**OBJET :**

**Autorisation de  
signature du règlement  
de fonctionnement du  
dispositif " Bourse BAFA "**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**16 DEC. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 29  
novembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

**ANNEXE :**

Projet de règlement intérieur - dispositif Bourse BAFA

La ville de Beauchamp souhaite accompagner les projets des jeunes et notamment soutenir la formation BAFA. Pour cela, la collectivité propose aux jeunes beauchampoises une aide financière permettant la prise en charge partielle du coût d'une formation BAFA en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

Pour rappel, il avait été voté pour le BP 2024, une ligne intitulée « Projet Jeunes ».

Le financement de ce dispositif rentre ainsi dans ce cadre.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de présenter :

- Les modalités d'inscription,
- Les critères d'attribution,
- La mise en place d'une commission d'attribution,
- Le suivi des jeunes dans le cadre d'un engagement bénévole de 10h donnant lieu à une convention avec le jeune.

Le budget est de 2000€ pour le projet « bourse BAFA ».

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le règlement de fonctionnement « Bourse BAFA », joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

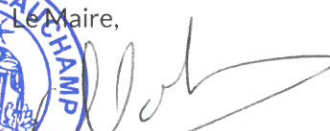
16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-083-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024